



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **7 octobre 2019**

Décision n° **CP-2019-3470**

commune (s) :

objet : **Marché d'interprétariat et de traduction pour les usagers de la Métropole de Lyon - Lot n° 2 : prestation d'interprétariat à distance - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 26 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 8 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kabalo, Pouzol, Sellès (pouvoir à M. Veron).

Commission permanente du 7 octobre 2019**Décision n° CP-2019-3470**

objet : **Marché d'interprétariat et de traduction pour les usagers de la Métropole de Lyon - Lot n° 2 : prestation d'interprétariat à distance - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole comprend une direction générale déléguée au développement solidaire, habitat et éducation (DGDDShe) dans laquelle le pôle enfance et famille (PEF) gère la direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde, l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF), la direction de l'adoption et la direction de la prévention et de la protection de l'enfance. Afin de permettre, à chacune de ces directions, un travail cohérent sur le territoire, la traduction d'actes administratifs et d'interprétariat *in situ* ou à distance s'avèrent indispensables.

Il s'agit de garantir l'égalité d'accès aux dispositifs relevant de la compétence de la Métropole des populations migrantes d'origines diverses. Les agents de la Métropole de la DGDDShe (travailleurs sociaux, personnels de santé, etc.) doivent pouvoir faire appel à un service d'interprétariat de professionnels lorsque le recours à un membre de la famille ou de l'entourage proche de l'utilisateur n'est pas possible ou s'avère gênant. Ce service peut revêtir un caractère urgent.

Par ailleurs, l'accomplissement de certaines formalités concernant des personnes d'origine étrangère implique également la traduction de certains actes (de l'état civil ou émanant des juridictions du pays d'origine).

Dans ce contexte, la Métropole lance son marché d'interprétariat et de traduction au profit de ses usagers dont le nombre de prise en charge augmente au regard de l'attractivité de son territoire.

Une procédure d'appel d'offres ouvert serait lancée en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique, pour l'attribution d'un accord-cadre de prestations d'interprétariat et de traduction pour les usagers de la Métropole.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet d'un accord cadre à bons de commande, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique. Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Ils seraient conclus pour une durée de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

Les lots comporteraient l'engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement de commande minimum pour la durée totale de l'accord-cadre		Engagement de commande maximum pour la durée totale de l'accord-cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	prestations d'interprétariat <i>in situ</i>	0	0	200 000	200 000
2	prestation d'interprétariat à distance	0	0	340 000	340 000
3	prestation de traduction d'acte	0	0	60 000	60 000

Les lots n° 1 et 3 relèvent de la compétence du Président.

Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande lot n° 2 prestations d'interprétariat à distance.

2° - Autorise dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (articles R 2122-2 du code de la commande publique) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du code de la commande publique) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code de la commande publique), selon la décision du représentant de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres pour le lot n° 2 et par l'acheteur pour les lots n° 1 et 3.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande lot n° 2 pour la prestation d'interprétariat à distance pour les usagers de la Métropole et tous actes y afférents, pour un montant maximum de 340 000 € HT, soit 340 000 € TTC pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - opérations n° 0P35O3080, n° 0P35O5616, n° 0P35O5617 et n° 0P35O3025 - chapitre 011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 octobre 2019.